

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

DECISION N°2024-18

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu les 3 devis,

DECIDE

Article 1er : Un contrat portant sur la fourniture et la pose de douche, WC et meuble de lavabo pour 3 salles de bain pour la résidence Harmonie de la ville de Wasquehal et la CCAS sera signé par mes soins avec la société ALOBAT HABITAT dont le siège social se situe au 3 bis Rue du Calvaire 62124 LEBUCQUIERE.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un minimum et un maximum annuel hors taxe comme suit :

- ➔ Montant minimum annuel : 10 000 Euros HT
- ➔ Montant maximum annuel : 26 000 Euros HT

Ce montant correspond au prix final de 3 salles de bains.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage en Mairie, le 22/04/24
Fait à Wasquehal, le

Stéphanie DUCRET

Mairie de Wasquehal